

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

25 MARS 2026

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

portant des mesures diverses en matière de budget et de comptabilité, de bien-être animal, de pouvoirs locaux, d'aménagement du territoire, de mobilité, d'économie, d'emploi, de formation, d'environnement, de climat, de tourisme, de patrimoine et d'agriculture et de ruralité *

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

Mme Cremasco et M. Hazée

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

portant des mesures diverses en matière de budget et de comptabilité, de bien-être animal, de pouvoirs locaux, d'aménagement du territoire, de mobilité, d'économie, d'emploi, de formation, d'environnement, de climat, de tourisme, de patrimoine et d'agriculture et de ruralité

AMENDEMENT

L'article 148 du projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière de budget et de comptabilité, de bien-être animal, de pouvoirs locaux, d'aménagement du territoire, de mobilité, d'économie, d'emploi, de formation, d'environnement, de climat, de tourisme, de patrimoine et d'agriculture et de ruralité est supprimé.

JUSTIFICATION

L'article 148 modifie l'article D.II.48 du Code du Développement territorial pour ajouter la possibilité, pour une personne physique ou morale, privée ou publique, d'introduire une demande de révision du plan de secteur afin d'y inscrire une zone de loisirs.

L'article D.II.48 introduit déjà une exception aux demandes de révision portées logiquement par la commune ou le Gouvernement. L'article 148 du projet de décret-programme en ajoute une autre pour les zones de loisirs.

L'exception particulière pour la zone de loisirs n'est pas justifiée par des critères objectifs.

Compte tenu des objectifs de diminution de l'artificialisation des sols que la Wallonie s'est fixés, il importe de ne pas étendre la liste des exceptions contenues à l'article D.II.48.

V. CREMASCO

S. HAZÉE